

Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
**Mairie de LIVILLIERS**  
10, Rue de la Chaise  
95300 LIVILLIERS  
Tél. : 01.34.42.72.04  
mairie@livilliers.fr

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS  
DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE  
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**

**N°6/2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert de certains pouvoirs de police des Maires aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, lorsque ces pouvoirs sont liés à une compétence exercée par l'EPCI (assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie) dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI,

VU l'ordonnance du 16 septembre 2020 et notamment l'article 15 qui modifie les modalités de renonciation des présidents pour le pouvoir de la police de l'habitat (ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021),

VU les statuts de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes et notamment les compétences exercées,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes devra exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une compétence en matière d'habitat,

**CONSIDERANT** que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de communes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences : déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie (circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement des taxis), habitat.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M le Préfet du Val d'Oise

Mme la Présidente de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

La secrétaire des affaires générales de la commune de Livilliers

Chacun, étant chargé, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Livilliers,  
Le 18/02/2021**

**Le Maire,  
Marion WALTER**

